A toutes les entreprises de la branche

Genève, le 23 juin 2017
BH/bh

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (CCT)

Rappels

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses vérifications du respect de la CCT, la commission paritaire est amenée à voir diverses problématiques et adresse aux entreprises régulièrement des recommandations afin de vous aider à mettre en place les bonnes pratiques.

Nous souhaitons vous rappeler les points suivants :

Contrats de travail :

Un contrat de travail doit être établi à chaque engagement et comporter au moins la date d'engagement, la catégorie professionnelle, la durée hebdomadaire moyenne normale du travail, les horaires de travail (avec mention des plages horaires) et le salaire. Un contrat modèle peut être téléchargé sur notre site internet.

13ème salaire :

Un 13ème salaire doit être versé à chaque travailleur pour autant que ce dernier soit présent dans l'entreprise depuis au moins 3 mois. Le 13ème salaire est calculé sur la base du salaire AVS brut à raison de 8.33%, hors heures supplémentaires.

Le 13ème salaire doit ainsi être calculé sur les heures effectivement accomplies et les vacances. Seules les heures supplémentaires peuvent ne pas être prises en compte dans la base du 8.33%.

./.

Commission Paritaire Professionnelle Genevoise du Nettoyage CPPGN
98 rue de Saint-Jean - CP 5278 - 1211 Genève 11
T + 41 58 715 32 09 J F + 41 58 715 32 19
info@nettoya-ge.ch. - http://www.nettoya-ge.ch

Calcul des vacances :

Selon l'article 17 al.8 de la CCT romande du nettoyage, le montant du salaire afférent aux vacances est calculé sur le salaire AVS. Les indemnités pour jour fériés font partie du salaire AVS.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

La Secrétaire

Nathalie BLOCH

Commission Paritaire Professionnelle Genevoise du Nettoyage CPPGN
98 rue de Saint-Jean - CP 5278 - 1211 Genève 11
T + 41 58 715 32 09 J F + 41 58 715 32 19
info@nettoya-ge.ch. - http://www.nettoya-ge.ch